

CONCOURS «Doyle» - Règlement de participation

1. Le concours «Doyle» est tenu par Harden (9159-4895 Québec Inc.) (les « organisateurs du concours »). Il se déroule du 25 février 2022 à 09 h 01 au 28 février 2022 à 23h59, (la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés et les fournisseurs de prix liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leurs conjoints légaux ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

Inscription. Pour participer, vous devez répondre à la question « À quand remonte votre dernier examen de la vue ? » sur la page Facebook de « Les Avenues Vaudreuil » durant la période de validité.

Limite. Une participation par personne par concours.

PRIX

3. Un total de un (1) prix est offert. Ce prix consiste en :

UN FORFAIT ATELIER 78 tout inclus à la boutique Doyle située au 3200, boulevard de la Gare #140 Vaudreuil-Dorion QC J7V 8W5. Le (la) gagnant(e) pourra choisir parmi deux forfaits : 1. Atelier78 - FORFAIT SIMPLE VISION d'une valeur de 250 \$ qui inclut des verres standards sélectionnés avec antireflet premium ou 2. Atelier78 - FORFAIT VERRES PROGRESSIFS d'une valeur de 575 \$ qui inclut des verres progressifs très performants de qualité HD Avancé. Le (la) gagnant(e) doit obligatoirement avoir une prescription valide (12 mois) afin de produire les verres. Le cas échéant, les frais d'examen ne sont pas inclus. Des frais supplémentaires pourraient s'appliquer si le (la) gagnant(e) souhaite personnaliser son forfait avec des options supplémentaires ou si l'ordonnance recommande des verres amincis. D'autres conditions pourraient s'appliquer.

CHOIX DU (DE LA) GAGNANT(E)

4. À Vaudreuil-Dorion, au siège social de Harden, un tirage au sort sera effectué afin de sélectionner le (la) gagnant(e), parmi toutes les inscriptions reçues pendant la durée du concours. Le tirage se tiendra le 1^{er} mars vers 10h.

ATTRIBUTION DU PRIX

5. Afin d'être déclaré le (la) gagnant(e) et recevoir son prix, tout participant sélectionné pour un prix doit :

5.1 avoir été rejoint (par téléphone, courriel ou message privé via les réseaux sociaux) par l'organisateur du concours dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent sa sélection;

5.2 être âgé de 18 ans et plus au moment de la participation au concours ;

5.4 remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité standard (le « formulaire de déclaration »), à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement, qui lui sera transmis par télécopieur, courriel ou en main propre par les organisateurs du concours ;

5.5 Le (la) gagnante doit réclamer son prix dans un délai de 30 jours suivant la date du tirage duquel il est déclaré gagnant, fautes de quoi il est considéré y avoir renoncé.

6. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter ou réclamer son prix dans les délais prescrits, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur discrétion, effectuer une nouvelle sélection, conformément aux modalités prévues au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

7. Les organisateurs du concours remettront en main propre le prix au ou à la gagnant(e) ou tout document attestant du prix. L'endroit, la date et l'heure de remise de prix seront confirmés avec le (la) gagnant(e), et ce dernier devra se rendre disponible pour récupérer son prix.

8. Le promoteur se réserve le droit de ne pas décerner les prix qui n'ont pas été réclamés au plus tard le 1^{er} juin 2022 à 10 h (HE).

CONDITIONS GÉNÉRALES

9. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être substitué à un autre prix, être échangé contre de l'argent, être utilisé dans un autre établissement que

celui précisé le cas échéant, ou utilisé à une période autre que celle spécifiée le cas échéant, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

10. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion de terminer ou de suspendre le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise.
11. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative à son prix à des fins publicitaires (incluant notamment la liste des gagnants affichée sur le site web ou le compte de média social du concours), et ce, sans aucune forme de rémunération.
12. **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
13. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
14. **Identification du participant.** Aux fins des présents règlements, le participant est la personne titulaire du compte Facebook et de l'adresse courriel avec lequel il a commenté la publication ou s'est inscrit au concours et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnant(e). Sur demande et en temps opportun, le (la) gagnant(e) devra fournir une pièce d'identité avec photographie. Il ou elle doit avoir été rejoint par l'organisateur du concours selon les conditions stipulées au paragraphe 5.1.
15. Ce concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook.